

**Le lundi 17 mars 2025**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue au lieu ordinaire des séances, à l'hôtel de ville de Victoriaville, le lundi 17 mars 2025, à 18 h.

Sont présents : les conseillères Caroline Pilon et Chantal Moreau et les conseillers Benoit Gauthier, Patrick Paulin, Alexandre Côté, Yanick Poisson, Marc Morin, Yannick Fréchette et Michael Provencher, sous la présidence du maire, M. Antoine Tardif.

Sont également présent : M. Yves Arcand, directeur général, Mme Rosane Roy, greffière, et M. Raoul Pascal, directeur général adjoint

---

**PROPOS DU MAIRE**

Le maire, M. Antoine Tardif adresse un bonsoir à tout le monde et souhaite la bienvenue à la séance du mois de mars.

Tout d'abord, le maire se permet de revenir rapidement sur une importante décision qu'il a prise au cours des dernières semaines, soit celle de ne pas solliciter un nouveau mandat lors des prochaines élections municipales. Ça fait maintenant près de 12 ans que M. Tardif est impliqué en politique de différentes façons tout d'abord comme maire de Daveluyville, comme conseiller politique du député Alain Rayes et comme maire de Victoriaville depuis 2021, de même que vice-président de la Fédération québécoise des municipalités au cours des dernières années.

M. Tardif mentionne qu'il est maintenant prêt à entamer de nouveaux défis professionnels, il est issu d'un parcours en économie à l'Université, nous voyons toute la turbulence qui existe maintenant au sein de nos entreprises et il a ce désir de contribuer autrement au développement de sa ville, de sa province, voire du Canada, en soutenant les efforts de nos entrepreneurs.

Cette décision ne signifie pas nécessairement une fin en soi à ce qui a trait à la politique, il ne ferme pas la porte à revenir éventuellement, mais pour le moment, père de deux petits garçons de 4 ans et 6 ans, il a l'intention de poursuivre de nouveaux défis.

Il a toujours considéré que c'est un immense privilège de pouvoir servir les Victoriavillois avec ses collègues du conseil municipal de même qu'avec l'ensemble des employés de la Ville de Victoriaville, il n'a jamais eu à se donner un coup de pied dans le derrière pour rentrer à l'Hôtel de Ville et travailler pour vous. Il vous remercie d'ailleurs pour cette belle collaboration que nous avons eue, la chance d'avoir ensemble, les citoyens et lui, de même que les organismes et tous les partenaires avec lesquels nous avons eu la chance de travailler.

Comme maire, il est convaincu que notre Ville a tout ce qu'il faut pour poursuivre sur sa lancée et s'il fait cette annonce-là aussi hâtivement c'est justement pour pouvoir permettre à quiconque aurait le goût de continuer sur la belle lancée que Victoriaville connaît actuellement de pouvoir s'y préparer et de mener une belle campagne au cours de l'été, voire de l'automne prochain. Alors d'ici là, justement, il nous reste beaucoup de travail à faire, plusieurs mois intensifs durant lesquels nous avons l'intention, le conseil et moi, de poursuivre le développement, de présenter de beaux projets et ce sera toujours un immense privilège de vous rencontrer sur le terrain.

**095-03-25****ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour, préparé par la greffière, est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption.

Sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

**096-03-25****APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 3, 10 ET 24 FÉVRIER 2025 ET D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

**ATTENDU QU'**une copie des procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenues les 3, 10 et 24 février 2025 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, ceux-ci sont soumis pour approbation;

**ATTENDU QUE** la greffière a déposé un procès-verbal d'une correction effectuée à la résolution numéro 690-12-24 adoptée par le conseil municipal à sa séance ordinaire du 2 décembre 2024, en conformité avec les dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture desdits procès-verbaux et que ceux-ci soient adoptés tels que corrigés.

**097-03-25****RÉSOLUTION D'APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE**

**ATTENDU QUE** le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina;

**ATTENDU QUE** le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

**ATTENDU QUE** le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

**ATTENDU QUE** la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

**ATTENDU QUE** le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

**ATTENDU QUE** le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Marc Morin, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville :

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

#### **098-03-25**

#### **DÉPÔT DE LA LISTE DES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS AUTORISÉS EN 2024**

Communication est donnée d'un rapport de Mme Marilou Poisson, cheffe de Division trésorerie et assistante-trésorière, relatif à la liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien des conseillers autorisés en 2024 conformément aux dispositions de l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

#### **099-03-25**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE CONCERNANT SES ACTIVITÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2024 CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 513 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS**

Communication est donnée d'un rapport de M<sup>me</sup> Catherine Ouellet, trésorière, relatif à ses activités au cours de l'année 2024 conformément aux dispositions de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### **100-03-25**

#### **PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE**

**ATTENDU QU'**au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a à coeur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté;

**ATTENDU QUE** la 36<sup>e</sup> édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille;

**ATTENDU QUE** les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et les citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société inclusive;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité de proclamer la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle qui se déroulera du 16 au 22 mars 2025 et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en oeuvre pour que les personnes vivant avec une déficience intellectuelle qu'elles soient jeunes, adultes ou âgées soient incluses et respectées dans leur milieu de vie.

### **101-03-25**

#### **LISTE DES COMPTES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2025 TOTALISANT 24 249 580,54 \$**

**ATTENDU QUE** la liste des comptes du mois de février 2025 de la Ville de Victoriaville comportant 25 pages, totalisant 24 249 580,54 \$, est soumise aux membres du conseil municipal;

**ATTENDU** également le certificat de Mme Marilou Poisson, cheffe de division et assistante-trésorière, attestant que, conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des factures du mois de février 2025 de la Ville de Victoriaville, totalisant 24 249 580,54 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme si ici au long reproduite, pour le mois de février 2025, soient acceptés et payés.

### **102-03-25**

#### **HAUSSE DE LA LIMITE GLOBALE DES CARTES DE CRÉDIT**

Communication est donnée d'un rapport de M<sup>me</sup> Catherine Ouellet, directrice du Service des finances, relatif à l'adoption d'une résolution en vue d'augmenter la limite des cartes de crédit en vertu du programme de Cartes Entreprise de la Banque Nationale du Canada.

Sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité d'approuver le rapport de M<sup>me</sup> Catherine Ouellet et de l'autoriser, aux fins d'administration de la municipalité, à augmenter la limite des cartes de crédit en vertu du programme de Cartes Entreprise de la Banque Nationale du Canada pour un montant supplémentaire de 75 000 \$ et à gérer l'émission des cartes de crédit individuelles.

**103-03-25****RECOMMANDATION DU COMITÉ LOISIR, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS CONCERNANT LES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES**

Communication est donnée d'un rapport du Comité loisir, culture et développement des communautés - responsable de l'analyse des demandes de soutien financier aux partenaires concernant les demandes d'aide financière formulées par divers organismes en lien avec le Cadre de référence soutien aux organismes admis à la reconnaissance municipale de la Ville de Victoriaville.

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville appuie les actions de ses partenaires du milieu contribuant à l'amélioration de la qualité de vie à Victoriaville;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville dispose d'un Cadre de référence de soutien aux organismes admis à la reconnaissance municipale défini dans le meilleur intérêt de sa communauté;

**ATTENDU** l'importance d'affecter de façon équitable les ressources financières auxquelles sont admissibles les organismes locaux pour la réalisation d'activités ou d'événements;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité d'approuver la recommandation du Comité loisir, culture et développement des communautés concernant les demandes d'aides financières et :

- d'accorder une aide financière aux organismes partenaires mentionnés dans l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite, selon les montants et les modalités de versements indiqués, le tout conditionnellement à la tenue de leurs activités respectives;
- d'autoriser M. Jean-François Béliveau, directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, à signer les protocoles d'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et les organismes partenaires concernés, incluant les modalités de versements, les divers soutiens accordés et les exigences à rencontrer.

**104-03-25****AUGMENTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC RÉPIT JEUNESSE POUR L'ANNÉE 2025**

**ATTENDU QUE** le protocole d'entente administratif signé en 2012 entre Répit Jeunesse et la Ville de Victoriaville est renouvelé annuellement;

**ATTENDU QUE** le montant versé par la Ville prévoit un versement de 19 000 \$ annuellement;

**ATTENDU QUE** le montant versé par la Ville sera bonifié d'une valeur de 9 000 \$ supplémentaires;

**ATTENDU QUE** le montant supplémentaire versé permettra l'embauche d'intervenants oeuvrant auprès de la clientèle particulière;

**ATTENDU QU'** une contribution financière équivalente sera investie par Répît Jeunesse afin de bonifier la présence d'un intervenant du milieu auprès de la clientèle particulière;

**ATTENDU QUE** les résultats répondent aux besoins croissants particulièrement sur le site de la place Sainte-Victoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité que les parties conviennent de modifier le protocole d'entente administratif en versant un montant supplémentaire de 9 000 \$ qui permettra l'embauche d'intervenants oeuvrant auprès de la clientèle particulière.

### **105-03-25**

#### **APPEL DE PROJETS 2025 « AMÉNAGEMENT DE JARDINS COMESTIBLES À PARTAGER »**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté le Plan d'agriculture urbaine (PAU) (résolution n° 073-02-25);

**ATTENDU QU'**en vertu du plan d'action 2025 du Plan d'agriculture urbaine, il est prévu de mettre en oeuvre de nouveaux jardins collectifs et communautaires;

**ATTENDU QU'**un budget a été prévu en 2025 afin de renouveler l'appel de projets pour l'aménagement de jardins comestibles;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Marc Morin, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'appel de projets 2025 « Aménagement de jardins comestibles à partager » visant l'octroi d'une aide financière conformément à la grille d'analyse et aux modalités du programme.

### **106-03-25**

#### **OCTROI DE CONTRATS POUR L'ACQUISITION DU MATÉRIEL PERMETTANT L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE DE 44 KILOWATTS (KW)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a, lors de la séance ordinaire du 12 août 2024, octroyé deux mandats à l'entreprise Cléo Innovations inc., soit pour l'acquisition d'une borne de recharge de 44 kilowatts ainsi que pour l'acquisition d'un piédestal dans le cadre d'un projet pilote pour l'installation d'une borne V2X (véhicule-à-tout);

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite maintenant procéder à l'acquisition du matériel qui sera nécessaire à l'installation de la borne;

**ATTENDU QUE** le montant de cette acquisition s'ajoute aux montants déjà octroyés dans le cadre de ce projet et le total excède 75 000 \$, soit 115 486,25 \$, incluant les taxes nettes;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'acquisition du matériel permettant l'installation d'une borne de recharge de 44 kilowatts (kW), au montant total de 42 923,48 \$, taxes non incluses, dans le cadre du projet pilote avec Cléo Innovations inc. pour l'installation d'une borne V2X (véhicule-à-tout), le tout selon les termes et conditions des soumissions soumises datées du 10 février 2025.

**107-03-25****OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS EN VUE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE À L'USINE D'EAU POTABLE HAMEL**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite octroyer un contrat de gré à gré à la firme CIMAISE pour la conception des plans et devis dans le cadre des travaux de mise à niveau des équipements de chauffage à l'usine d'eau potable Hamel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a précédemment octroyé un contrat de gré à gré à la firme CIMAISE dans le cadre du même projet;

**ATTENDU QUE** le montant total de ces deux contrats excède 75 000 \$, soit 113 386,50 \$, incluant les taxes nettes;

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 1258-2018 exige que tout contrat au-delà du seuil de 75 000 \$ soit octroyé par résolution du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'octroi du contrat pour la conception des plans et devis en vue des travaux de mise à niveau des équipements de chauffage à l'usine d'eau potable Hamel à la firme CIMAISE, au montant de 98 000,00 \$, taxes non incluses, le tout selon les termes et conditions de l'offre de services soumise datée du 12 février 2025.

**108-03-25****OCTROI DU VOLET 3 DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE EN VUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE ET DE RETRAIT DU GAZ NATUREL AU PAVILLON JEAN-BÉLIVEAU**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a, lors de la séance ordinaire du 18 mars 2024, octroyé à la firme Pluritec ltée les volets 1 et 2 de l'offre de services professionnels d'ingénierie en vue des travaux de réfection de l'enveloppe extérieure et de retrait du gaz naturel au pavillon Jean-Béliveau;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu d'autoriser la réalisation du volet 3 de l'offre de services, ce volet se résumant comme suit, taxes non incluses :

- Volet 3 – Surveillance ponctuelle des travaux : 161 805,00 \$

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité conformément aux dispositions de la résolution numéro 137-03-24, adoptée lors de la séance ordinaire du 18 mars 2024, d'autoriser la réalisation du volet 3 du contrat de services professionnels d'ingénierie accordé à la firme Pluritec ltée en vue des travaux de réfection de l'enveloppe extérieure et de retrait du gaz naturel au pavillon Jean-Béliveau.

**109-03-25****SOUSSIONS REÇUES EN VUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE ET DE RETRAIT DU GAZ NATUREL AU PAVILLON JEAN-BÉLIVEAU**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue des travaux de réfection de l'enveloppe extérieure et de retrait du gaz naturel au pavillon Jean-Béliveau, les soumissions reçues se résumant comme suit :

➤ Les Constructions Pépin et Fortin inc.	2 170 906,72 \$
➤ CRL Construction inc.	2 170 482,53 \$
➤ Construction JC-7 inc.	2 074 777,00 \$
➤ Gérald Noël et Fils inc.	2 042 650,87 \$
➤ Abriart inc.	2 023 616,00 \$
➤ CR Nouvel-Air 2018 inc.	1 913 490,00 \$
➤ Construction Bernard Bélanger et Fils inc.	1 868 300,00 \$
➤ J.P. Binette inc.	1 839 709,00 \$

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission est conforme, soit celle de J.P. Binette inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de J.P. Binette inc. au montant de 1 839 709,00 \$, taxes non incluses, concernant les travaux de réfection de l'enveloppe extérieure et de retrait du gaz naturel au pavillon Jean-Béliveau, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 14 février 2025.

### **110-03-25**

#### **OCTROI DE CONTRAT POUR LE SOUFLAGE DE NEIGE**

**ATTENDU** la quantité de précipitations de neige élevée durant la saison hivernale 2024-2025;

**ATTENDU QUE** le budget initialement prévu a été dépassé;

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 1258-2018 exige que tout contrat au-delà du seuil de 75 000 \$ soit octroyé par résolution du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat de soufflage de neige intervenu avec l'entreprise Déneigement NS Paradis inc., au montant de 125 000 \$, taxes nettes incluses.

### **111-03-25**

#### **LETTRES D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VICTORIANVILLE ET LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE DE VICTORIANVILLE, SCFP 7102**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite autoriser la signature des lettres d'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Victoriaville, SCFP 7102 concernant :

2025-01	Mise à jour des annexes VI-A à VI-E et ratio de vacances
2025-02	Préventionniste pompier
2025-03	Lieu de résidence lors de la période probatoire

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Marc Morin, il est résolu à l'unanimité d'approuver les lettres d'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Victoriaville, SCFP 7102 concernant :

2025-01	Mise à jour des annexes VI-A à VI-E et ratio de vacances
2025-02	Préventionniste pompier
2025-03	Lieu de résidence lors de la période probatoire

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général adjoint, la greffière et la directrice du Service du capital humain à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, lesdites lettres d'entente .

#### **112-03-25**

#### **DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL**

Dépôt de la liste des mouvements de personnel jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite selon les conditions de travail et les conditions salariales conformes aux dispositions contenues aux différentes conventions collectives, politiques et protocoles en vigueur.

#### **113-03-25**

#### **AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1314-2019 RELATIF À LA CIRCULATION, AU STATIONNEMENT, À LA SÉCURITÉ ET À L'USAGE DES VOIES PUBLIQUES ET DES VÉHICULES ROUTIERS ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le conseiller Alexandre Côté donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1314-2019 relatif à la circulation, au stationnement, à la sécurité et à l'usage des voies publiques et des véhicules routiers, de manière à remplacer l'annexe D :

- a) afin de décréter un sens unique aux endroits suivants :
23. sur la rue Saint-Dominique (depuis la rue Notre-Dame Est jusqu'à l'entrée du stationnement Desjardins);
  24. rue Marc (depuis le 15, rue Marc jusqu'au 45, rue Marc - tronçon nord de la rue Marc).
- b) afin de retirer le sens unique suivant :
17. rue Leblanc, entre les rues du Belvédère et Castonguay (en direction de la rue du Belvédère vers la rue Castonguay);

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement numéro 1602-2025.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

**114-03-25**

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 13, RUE DE L'ENTENTE**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 13, rue de L'Entente et ayant pour objet de permettre :

- a) l'implantation d'un bâtiment (bâtiment D) à une distance de 2,4 mètres de la ligne avant de terrain donnant vers la rue de l'Entente comparativement à la distance minimale prescrite de 7,5 mètres (article 1.5.1);
- b) l'implantation d'un bâtiment (bâtiment A) à une distance de 5,6 mètres de la ligne avant de terrain donnant vers la rue de la Joie comparativement à la distance minimale prescrite de 7,5 mètres (article 1.5.1);
- c) l'implantation d'un bâtiment (bâtiment B) à une distance de 5,4 mètres de la ligne avant de terrain donnant vers la rue de la Joie comparativement à la distance minimale prescrite de 7,5 mètres (article 1.5.1);
- d) l'implantation d'un bâtiment (bâtiment A) à une distance de 5,6 mètres de la ligne latérale de terrain donnant vers l'accès piéton comparativement à la distance minimale prescrite de 6 mètres (article 12.8.1);
- e) l'implantation de bâtiments (bâtiments B et C) à une distance de 4,15 mètres de la ligne latérale de terrain donnant vers le lot numéro 3 295 949 du cadastre du Québec comparativement à la distance minimale prescrite de 6 mètres (article 12.8.1);
- f) l'implantation d'un bâtiment (bâtiment C) à une distance de 3,10 mètres de la ligne latérale de terrain donnant vers le lot numéro 3 295 952 du cadastre du Québec comparativement à la distance minimale prescrite de 6 mètres (article 12.8.1);
- g) l'implantation d'un bâtiment (bâtiment D) à une distance de 4,20 mètres de la ligne latérale de propriété donnant vers le lot numéro 3 295 952 du cadastre du Québec comparativement à la distance minimale prescrite de 6 mètres (article 12.8.1);
- h) l'implantation d'un bâtiment (bâtiment D) à une distance de 4,15 mètres de la ligne arrière de terrain donnant vers le lot numéro 3 295 952 du cadastre du Québec comparativement à la distance minimale prescrite de 6 mètres (article 12.8.1);
- i) l'implantation d'une aire de stationnement à une distance de 0,60 mètre de la ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 2 mètres (article 8.2.6);
- j) l'implantation d'une aire de stationnement à une distance de 0,25 mètre du bâtiment comparativement à la distance minimale prescrite de 2 mètres (article 8.2.6);

- k) l'implantation d'une aire de stationnement ayant une surlargeur de manœuvre de 0,75 mètre de profondeur comparativement à la profondeur minimale prescrite de 1,2 mètre (article 8.4.1);
- l) l'implantation d'une aire de stationnement devant la façade avant d'un bâtiment d'habitation alors que la réglementation l'autorise seulement en cour arrière ou latérale pour les habitations multifamiliales (article 8.2.1);
- m) l'implantation d'une aire de stationnement comprenant des ilots de verdure d'une superficie totale de 50 mètres carrés comparativement à la superficie minimale prescrite de 71 mètres carrés (article 8.4.1).

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 1er mars 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 233-09-24 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures, conditionnellement à ce que :

- le demandeur illustre l'emprise de la rue de l'Entente qu'il souhaite que la Ville lui cède pour la réalisation de son projet;
- le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales soit émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- l'entrée au site soit améliorée en ajoutant un aménagement paysager et des arbres;
- une zone tampon (haie, clôture, arbres ou arbustes) soit aménagée le long de l'accès piéton municipal
- les élévations des bâtiments soient soumises au CCU en fonction du Règlement sur les PIIA applicable;
- toute modification au projet soit soumise au CCU en fonction du Règlement sur les PIIA applicable.

### **115-03-25**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 40, RUE J.-AURÈLE-ROUX**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 40, rue J.-Aurèle-Roux et ayant pour objet de permettre l'agrandissement de 80 % de la superficie de plancher d'un bâtiment possédant un usage en droit acquis de moins de 190 mètres carrés comparativement aux 50 % prescrits par l'article 14.1.2 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 1er mars 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 233-09-24 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que formulée.

#### **116-03-25**

#### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 28-30, RUE SAINT-HENRI**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé aux numéros 28-30, rue Saint-Henri et ayant pour objet de permettre :

- a) l'implantation d'un bâtiment principal sur un lot d'une largeur de 13,72 mètres et d'une superficie de 592 mètres carrés comparativement à la largeur minimale prescrite de 18 mètres et à la superficie minimale prescrite de 620 mètres carrés (article 1.5.1);
- b) l'implantation du bâtiment principal à une distance de 3,61 mètres de la ligne latérale de terrain donnant vers le lot numéro 2 473 814 du cadastre du Québec comparativement à la distance minimale prescrite de 4 mètres (article 1.5.1);
- c) l'implantation d'une allée de circulation d'une largeur de 3 mètres comparativement à la largeur minimale prescrite de 6 mètres (article 8.4.4);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261–2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 1er mars 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 233-09-24 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures telles que formulées.

#### **117-03-25**

#### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 129, RUE OLIVIER**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 129, rue Olivier et ayant pour objet de permettre que le lot projeté numéro 6 670 436 du cadastre du Québec ait :

- a) une profondeur de 28,57 mètres comparativement à la profondeur minimale prescrite de 30 mètres (article 1.5.1);
- b) une superficie de 453,30 mètres carrés comparativement à la superficie minimale prescrite de 740 mètres carrés (article 1.5.1);
- c) un espace vert d'une superficie de 30,50 mètres carrés comparativement à la superficie minimale prescrite de 113,33 mètres carrés (article 7.1.3);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 1er mars 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 233-09-24 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures telles que formulées.

#### **118-03-25**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 20, RUE ALAIN**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 20, rue Alain et ayant pour objet de permettre le lotissement d'une partie du lot 2 946 393 du cadastre du Québec ayant pour effet de laisser une distance entre l'aire de stationnement et la ligne latérale de terrain de 0,25 mètre comparativement à la distance minimale de 0,60 mètre prescrite par l'article 8.2.4.1 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 1er mars 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 233-09-24 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que formulée.

#### **119-03-25**

#### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 145, RUE OLIVIER**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 145, rue Olivier et ayant pour objet de permettre la conversion du bâtiment commercial existant en habitation multifamiliale comportant six logements ayant :

- a) une aire de stationnement en cour avant alors que la réglementation l'interdit (article 8.2.1);
- b) un escalier extérieur avec plus de huit contremarches en cour avant alors que la réglementation l'interdit (article 5.1.1);
- c) deux galeries et un escalier situés en cour avant :
  - à une distance de 0,30 mètre de la marge latérale gauche de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 1,50 mètre (article 5.1.1);
  - à une distance de 0,05 mètre des avant-toits comparativement à la distance minimale prescrite de 1 mètre (article 5.1.1);
  - un empiètement de l'escalier de 5,95 mètres comparativement aux 2,50 mètres prescrits (article 5.1.1);
- d) deux galeries et un escalier situés en cour latérale droite de terrain :
  - à une distance de 0,40 mètre de la marge arrière comparativement à la distance minimale prescrite de 1,50 mètre (article 5.1.1);
  - à une distance de 0,20 mètre des avant-toits comparativement à la distance minimale prescrite de 1 mètre (article 5.1.1);
- e) un espace vert d'une superficie de 123,46 mètres carrés comparativement à la superficie minimale prescrite de 149,68 mètres carrés (article 7.1.3);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 1er mars 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 233-09-24 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures telles que formulées.

### **120-03-25**

#### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 19-21, RUE LAURIER EST**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé aux numéros 19-21, rue Laurier Est et ayant pour objet de permettre :

- a) l'implantation du bâtiment principal (porche isolé) à une distance de 2,65 mètres de la ligne arrière de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 9 mètres (article 1.5.1);
- b) autoriser l'aménagement d'un terrain avec 15 % de superficie perméable comparativement à la superficie minimale prescrite de 25 % (article 7.1.3);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 1er mars 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 233-09-24 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures telles que formulées.

### **121-03-25**

#### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 917, BOULEVARD DES BOIS-FRANCS SUD**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 917, boulevard des Bois-Francis Sud et ayant pour objet de permettre l'agrandissement du bâtiment ayant un stationnement :

- a) de 8 cases comparativement aux 21 cases prescrites (article 8.5.2);
- b) à une distance de 1,50 mètre du bâtiment principal comparativement à la distance minimale prescrite de 2 mètres (article 8.2.6.3);
- c) avec une allée de circulation d'une largeur de 4,50 mètres comparativement à la largeur minimale prescrite de 6 mètres (article 8.4.4);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 1er mars 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 233-09-24 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures, conditionnellement à ce que :

- une signalisation soit installée dans le stationnement afin de faire circuler les automobilistes dans un seul sens;

le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales soit émis avant ou en même temps que le permis de construction.

### **122-03-25**

#### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 8 RUE SAINT-FRANÇOIS**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 8, rue Saint-François et ayant pour objet de permettre que :

- a) la thermopompe ait une marge latérale gauche de 0,82 mètre comparativement à la marge minimale prescrite de 1,5 mètre (article 5.2.1.5);
- b) l'aménagement paysager situé en cour avant ait une distance de 0,48 mètre de la ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 1 mètre (article 5.1.1.16. a);
- c) le muret situé en cour avant ait une distance de 0,70 mètre de la ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 3 mètres (article 7.4.2.1);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261–2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 1er mars 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 233-09-24 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures telles que formulées.

### **123-03-25**

#### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 138, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 138, rue Saint-Jean-Baptiste et ayant pour objet de permettre :

- a) l'implantation d'une enseigne sur poteau à une distance de 0,65 mètre de la ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 1 mètre (article 10.4.2);
- b) l'implantation d'une enseigne sur poteau sans aménagement paysager à la base de la structure alors que la réglementation prescrit un aménagement paysager de 3 mètres carrés à la base de la structure (article 10.4.2);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261–2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 1er mars 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 233-09-24 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures telles que formulées.

#### **124-03-25**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 200, RUE DÉSIRÉ**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 200, rue Désiré et t ayant pour objet de permettre la construction d'une remise d'une superficie de 7,85 mètres carrés, située en cour avant, sur un terrain qui ne comporte pas de servitude de nonaccès et ayant une marge avant de 0,95 mètre, comparativement aux 3 mètres minimum prescrits par l'article 5.2.1.3 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 1er mars 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 233-09-24 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures, conditionnellement à ce que:

- la remise ne comporte pas de fondation, elle doit être déplaçable au besoin;
- la remise reprenne les mêmes caractéristiques que le bâtiment principal, notamment le type de pente, les matériaux et les couleurs;
- une haie à feuillage persistant d'une hauteur minimale de 1,2 mètre soit aménagée entre la remise et l'emprise de la rue Marchand, de manière à former un écran visuel entre la rue et la construction.

#### **125-03-25**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 1128, RUE DES PINSONS**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 1128, rue des Pinsons et ayant pour objet de permettre de régulariser la distance de 1,20 mètre entre la thermopompe et la ligne latérale droite de terrain comparativement à la distance minimale de 1,50 mètre prescrite par l'article 5.2.1.5 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 1er mars 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 233-09-24 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que formulée.

### **126-03-25**

#### **RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE RELATIF À DES PROJETS AYANT TRAIT AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à des projets assujettis aux dispositions du Règlement numéro 1267-2019 ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville prend acte des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesdites recommandations étant jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduites :

- le conseil municipal accorde les demandes suivantes :
- a) 36-42, rue Saint-Dominique, Zone M-403. Restauration d'une fenêtre d'origine (recommandation n° 030-02-25);
  - b) 10, rue Corbeil, Zone C-516. Lotissement dans une zone PIIA (entrée de ville) (recommandation n° 032-02-25);
  - c) 73, boulevard des Bois-Francis Sud, Zone M-402. Rénovation de la galerie avant (bâtiment patrimonial) (recommandation n° 034-02-25);
  - d) 5, rue des Hospitalières (44, rue Laurier Est), Zone P-726. Modifications de la façade du bâtiment principal (recommandation n° 036-02-25);
  - e) 129-143, rue Olivier, Zone M-402. Opération cadastrale (recommandation n° 039-02-25);
  - f) 145, rue Olivier, Zone M-402. Constructions accessoires (recommandation n° 040-02-25);
  - g) 917, boulevard des Bois-Francis Sud, Zone M-412. Agrandissement du bâtiment et aménagement d'un stationnement (recommandation n° 041-02-25);
  - h) 13, rue de l'Entente, Zone H-074. Construction de 4 immeubles multifamiliaux de 16 unités de logement (recommandation n° 042-02-25);
  - i) 28-30, rue Saint-Henri, Zone H-030. Construction d'une habitation trifamiliale (recommandation n° 043-02-25);
  - j) 138, rue Saint-Jean-Baptiste, Zone M-402. Modification d'une enseigne (recommandation n° 044-02-25).
- Le conseil municipal refuse les demandes suivantes :
- k) 162, rue Victoria, Zone H-020. Démolition d'un bâtiment à forte valeur patrimoniale (recommandation n° 031-02-25);

- l) 155-155A, rue Saint-Jean-Baptiste, Zone M-402. Remplacement des fenêtres (bâtiment patrimonial) (recommandation n° 033-02-25);
- m) 475, rue Notre-Dame Est, Zone P-704. Rénovation de la toiture (bâtiment patrimonial) (recommandation n° 035-02-25);

### **127-03-25**

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2025-01 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 3-5, RUE DE VERSAILLES**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2025-01 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 3-5, rue de Versailles, l'ajout d'un cinquième logement et l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant qui sont dérogoires;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les critères et les objectifs applicables du PPCMOI sont respectés;

**ATTENDU QUE** l'offre en logement sera bonifiée dans un contexte de pénurie de logements;

**ATTENDU QUE** le projet améliore l'aménagement du terrain, soit en végétalisant davantage le terrain;

**ATTENDU** l'adoption du projet de résolution numéro 068-02-25 à la séance ordinaire du 3 février 2025;

**ATTENDU QUE** la consultation publique a eu lieu le lundi 10 mars 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité d'adopter *sans changement* le second projet de résolution PPCMOI 2025-01 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

#### 1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 946 471 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE HABITATION H-007.

#### 2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) un nombre maximal de cinq logements comparativement au nombre maximal prescrit de quatre logements dans la zone H-007 (article 1.5.1);

- b) l'empiètement de deux cases de stationnement devant la façade principale alors que le règlement ne l'autorise pas pour une habitation multifamiliale (article 8.2.2);
- c) une aire stationnement située à une distance de 0 mètre de la ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 2 mètres (article 8.2.6.1)
- d) une aire de stationnement située à une distance de 0,55 mètre du bâtiment principal comparativement à la distance minimale prescrite de 2 mètres (article 8.2.6.3);

### 3. Condition

La condition suivante doit être respectée :

- le demandeur devra obtenir une servitude de passage notariée avec l'immeuble situé aux numéros 7-9, rue de Versailles (lot 2 946 472 du cadastre du Québec).

### 128-03-25

#### **ADOPTION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION PPH 2025-02 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 1274, RUE NOTRE-DAME EST**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2025-02, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 1274, rue Notre-Dame Est, l'aménagement de douze logements dont le nombre de logements et l'implantation sont dérogatoires;

**ATTENDU QUE** par l'adoption du projet de Loi 31, la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

**ATTENDU QUE** le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

**ATTENDU QUE** le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**ATTENDU QUE** l'usage habitation est autorisé dans la zone;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme aux affectations du sol déterminées dans le Plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** les critères applicables au Règlement numéro 1267-2019 ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et au Règlement numéro 1268-2019 ayant trait aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont majoritairement respectés;

**ATTENDU** la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPH 2025-02 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

#### 1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 946 345 du cadastre du Québec, situé dans la zone mixte M-431.

#### 2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) un nombre maximal de 12 logements comparativement au nombre maximal prescrit de 6 logements (article 1.5.1);
- b) un bâtiment principal situé à une distance de 6,60 mètres de la ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 7,5 mètres (article 1.5.1);
- c) un bâtiment principal situé à une distance de 2,90 mètres de la ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 4 mètres (article 1.5.1).

#### 3. Conditions

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) si applicable, le certificat d'autorisation municipal (CAM) doit être émis avant ou en même temps que le permis de construction ou de rénovation;
- b) toute modification au projet doit être soumise au CCU en fonction des critères applicables du Règlement sur les PIIA;
- c) la voie de circulation doit être déplacée vers la gauche à une distance se situant entre 1 mètre et 1,5 mètre du bâtiment afin de préserver la haie de cèdres donnant vers le lot numéro 2 946 342 du cadastre du Québec.

De plus, le maire, M. Antoine Tardif, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 31 mars 2025, à 17 h, à l'hôtel de ville de la Ville de Victoriaville.

#### **129-03-25**

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ DES TRANSPORTS VISANT À INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE PICHÉ**

**ATTENDU QU'**une recommandation du Comité des transports vise à interdire le stationnement sur une partie de la rue Piché;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du Comité des transports visant à interdire le stationnement sur une partie de la rue Piché, du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril, côté pair, à partir du boulevard Jutras Est, en direction de la rue Thibodeau, sur une distance d'environ 51 mètres, tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, et d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés.

### **130-03-25**

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ DES TRANSPORTS VISANT À INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE SAINTE-VICTOIRE**

**ATTENDU QU'**une recommandation du Comité des transports vise à interdire le stationnement sur une partie de la rue Sainte-Victoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Marc Morin, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du Comité des transports visant à interdire le stationnement sur une partie de la rue Sainte-Victoire, du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril, aux endroits suivants :

- côté pair, à partir de la rue de l'Académie, en direction de la rue du Parc, sur une distance d'environ 35 mètres;
- côté impair, à partir de la rue de l'Académie, en direction de la rue du Parc, sur une distance d'environ 43 mètres;

tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, et d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés.

### **131-03-25**

#### **FERMETURE DE RUE POUR L'ÉVÉNEMENT FROMAGES, BOUFFE & TRADITIONS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite procéder à la fermeture partielle de la rue De Bigarré en vue de la tenue de l'événement Fromages, Bouffe & Traditions qui aura lieu du 13 au 15 juin 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité de décréter la fermeture partielle de la rue De Bigarré, sur une voie, entre la rue de l'Ermitage et la sortie du stationnement De Bigarré derrière le Grand Union, du vendredi 13 juin 2025, 8 h, au dimanche 15 juin 2025, 18 h, pour la tenue de cet événement.

### **132-03-25**

#### **DEMANDE D'AUTORISATION D'UN DROIT DE PASSAGE DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT LA RANDONNÉE JIMMY PELLETIER 2025**

**ATTENDU** la demande formulée par l'organisme Adaptavie en vue d'obtenir l'autorisation d'un droit de passage des cyclistes dans le cadre de l'événement La Randonnée Jimmy Pelletier 2025 qui aura lieu le 27 juin 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'approuver la demande formulée par l'organisme Adaptavie, et d'autoriser un droit de passage des cyclistes sur le territoire de la Ville de Victoriaville dans le cadre de l'événement La Randonnée Jimmy Pelletier 2025 qui aura lieu le 27 juin 2025.

### **133-03-25**

#### **DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE ET D'AUTORISATION D'ÉVÉNEMENT DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT DÉFI DES APPALACHES**

**ATTENDU** la demande formulée par l'organisme le Grand Défi de Victoriaville en vue d'obtenir l'autorisation d'un droit de passage des cyclistes dans le cadre de l'événement le Défi des Appalaches qui aura lieu le 13 septembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu, à l'exclusion du conseiller Yanick Poisson qui déclare avoir un intérêt particulier et qui s'abstient de voter, d'approuver la demande formulée par l'organisme le Grand Défi de Victoriaville et d'autoriser un droit de passage des cyclistes sur le territoire de la Ville de Victoriaville dans le cadre de l'événement le Défi des Appalaches qui aura lieu le 13 septembre 2025.

### **134-03-25**

#### **PROJET D'ACTE DE VENTE À INTERVENIR CONCERNANT UN IMMEUBLE SITUÉ SUR LA RUE ARCHIBALD-CAMPBELL**

**ATTENDU** le projet d'acte de vente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et la Corporation d'initiative industrielle de Victoriaville, préparé par Me Anne-Marie St-Louis, notaire, concernant un terrain situé sur la rue Archibald-Campbell;

**ATTENDU** le certificat de la trésorière établissant le prix de revient des terrains situés dans le parc industriel Fidèle-Édouard-Alain, de la pointe industrielle ainsi que de l'agrandissement du parc industriel Fidèle-Édouard-Alain (ancienne fraisière);

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Marc Morin, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville accepte de vendre à la Corporation d'initiative industrielle de Victoriaville le lot numéro 6 666 210 du cadastre du Québec, aux conditions énoncées à l'acte préparé par Me Anne-Marie St-Louis, notaire.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer l'acte à intervenir.

### **135-03-25**

#### **ENTENTE INTERMUNICIPALE À INTERVENIR RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES**

**ATTENDU** la possibilité pour l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) d'offrir à ses étudiants chercheurs au postdoctorat de mettre leur compétence au service des entreprises publiques et privées;

**ATTENDU QUE** l'UQTR fait affaire avec le programme de subvention MITACS, visant à financer le partenariat entre, les chercheurs, futurs talents et étudiants universitaires, ainsi que les entreprises afin de supporter celles-ci dans leurs projets de recherches et d'innovations;

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent débiter un projet innovant visant la création d'outils, à l'usage des municipalités, basés sur les dispositions de la norme BNQ-21000, relatives au développement durable;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent bénéficier de ce programme et conclure une entente avec l'UQTR à cet effet;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville s'engage à verser une quote-part de 4 500 \$ par année, pour une période de 2 ans;

**ATTENDU QU'**afin de simplifier la gestion du projet avec l'UQTR, les Parties souhaitent déléguer le représentant de la Ville de Contrecoeur pour piloter le projet, en leur nom.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité :

- d'approuver l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un partenariat à intervenir entre la Ville de Victoriaville et l'Université du Québec à Trois-Rivières pour les services d'un chercheur au postdoctorat afin de créer, à l'usage des municipalités, des outils basés sur les dispositions de la norme BNQ-21000, relative au développement durable;
- d'autoriser M. Antoine Tardif, maire, et Mme Rosane Roy, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, aux fins d'approbation, ladite entente ou tout document requis à cet effet;
- de nommer à titre de délégué, M. Nicklaus Davey, directeur général adjoint, et représentant de la Ville de Contrecoeur, en vue d'effectuer la gestion du projet et le suivi du programme et de signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

### **136-03-25**

#### **ENTENTE À INTERVENIR CONCERNANT L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE DE LA SERRE+**

**ATTENDU** l'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et Wood Wyant Canada inc. relativement à l'acquisition des équipements dans le cadre du projet pilote de la Serre+;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité d'autoriser Me Rosane Roy, greffière, à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et Wood Wyant Canada inc. relativement à l'acquisition des équipements dans le cadre du projet pilote de la Serre+.

### **137-03-25**

#### **PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR CONCERNANT LA LOCATION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 2, RUE DROUIN**

**ATTENDU** le protocole d'entente à intervenir entre le Club FADOQ Victoriaville inc. et la Ville de Victoriaville concernant la location de l'immeuble situé au numéro 2, rue Drouin, à des fins communautaires;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre le Club FADOQ Victoriaville inc. et la Ville de Victoriaville concernant la location de l'immeuble situé au numéro 2, rue Drouin pour les années 2024, 2025 et 2026, aux conditions énoncées audit protocole d'entente.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser MM. Yves Arcand, directeur général, et Jean-François Béliveau, directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville.

### **138-03-25**

#### **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTIONNAIRE DE FORMATION AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC (ENPQ)**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de renouveler l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ);

**ATTENDU QUE** le Centre régional de formation des pompiers de Victoriaville a conclu une entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), renouvelable annuellement, pour donner la formation reconnue en vertu de l'article 52 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

**ATTENDU QUE** l'entente de gestionnaire de formation entre l'ENPQ et le Centre régional de formation des pompiers de Victoriaville arrive à échéance;

**EN CONSÉQUENCE** sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité :

- **D'ENTÉRINER** la signature du renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation pour la période allant du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 par M. Dany Beaurivage, chef Division des opérations et gestionnaire du Centre régional de formation des pompiers de Victoriaville;
- **QUE** la présente, ainsi que la lettre signée, soient transmises à l'ENPQ.

### **139-03-25**

#### **DEMANDE D'INTERVENTION DANS LE COURS D'EAU TOURIGNY**

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter une résolution visant à appuyer une demande d'intervention auprès de la MRC d'Arthabaska, et ce, à la suite d'une demande formulée par PeIno Agriculture inc. (M. Steve Nolin) pour le nettoyage du cours d'eau Tourigny;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à nettoyer le cours d'eau Tourigny, pour y enlever l'accumulation de sédiments afin qu'il retrouve son profil initial;

**ATTENDU QU'**en vertu du Règlement numéro 239 de la MRC d'Arthabaska régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau et de l'entente intervenue entre la MRC d'Arthabaska et la Ville de Victoriaville relative à l'application de la Politique de gestion des cours d'eau et du Règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de Victoriaville, il y a lieu d'acheminer cette demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QU'**il y a nécessité d'intervenir dans le ruisseau;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'une ou l'autre des personnes désignées par la résolution n° 020-01-24 à appuyer une demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska, et ce, à la suite d'une demande formulée par PelNo Agriculture inc. (M. Steve Nolin) pour l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Tourigny, et que les coûts reliés auxdits travaux de nettoyage seront répartis entre les propriétaires par un calcul au mètre linéaire qui est le mode de paiement déterminé par la Ville de Victoriaville. Au besoin, une partie des coûts sera remboursée par l'excédent affecté aux cours d'eau.

#### **140-03-25**

#### **DEMANDE D'INTERVENTION DANS LA BRANCHE 16 DE LA RIVIÈRE NOIRE**

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter une résolution visant à appuyer une demande d'intervention auprès de la MRC d'Arthabaska, et ce, à la suite d'une demande formulée par la Ferme La Normande inc. pour le nettoyage de la branche 16 de la rivière Noire;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à nettoyer la branche 16 de la rivière Noire, pour y enlever l'accumulation de sédiments afin qu'elle retrouve son profil initial;

**ATTENDU QU'**en vertu du Règlement numéro 239 de la MRC d'Arthabaska régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau et de l'entente intervenue entre la MRC d'Arthabaska et la Ville de Victoriaville relative à l'application de la Politique de gestion des cours d'eau et du Règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de Victoriaville, il y a lieu d'acheminer cette demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QU'**il y a nécessité d'intervenir dans la branche 16 de la rivière Noire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'une ou l'autre des personnes désignées par la résolution numéro 020-01-24 à appuyer une demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska, et ce, à la suite d'une demande formulée par la Ferme La Normande inc. pour l'exécution de travaux d'entretien de la branche 16 de la rivière Noire, et que les coûts reliés auxdits travaux de nettoyage seront répartis entre les propriétaires par un calcul au mètre linéaire qui est le mode de paiement déterminé par la Ville de Victoriaville. Au besoin, une partie des coûts sera remboursée par l'excédent affecté aux cours d'eau.

#### **141-03-25**

#### **CRÉATION DU COMITÉ DE SÉLECTION DE L'OEUVRE D'ART DU COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL AU PARC TERRE-DES-JEUNES ET NOMINATION DES MEMBRES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a obtenu une aide financière du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives et de plein air (PAFIRSPA);

**ATTENDU QUE** dans le cadre de ce programme, la Ville de Victoriaville doit appliquer la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

**ATTENDU QUE** cette politique exige la création d'un comité de sélection de l'oeuvre d'art incluant un représentant de l'organisme propriétaire, un représentant des usagers, l'architecte qui s'occupera du projet ainsi qu'un observateur facultatif;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de créer le Comité de sélection de l'oeuvre d'art dans le cadre du projet de centre multifonctionnel au parc Terre-des-Jeunes, comme demandé dans la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, et de nommer les membres suivants:

- Mme Danielle Croteau, coordonnatrice arts et culture, à titre de représentant de l'organisme propriétaire;
- M. Jean-Philippe Grenier, chef de Divisions loisirs, sports et événements, à titre de représentant des usagers;
- M. Vadim Siegel, architecte, à titre d'architecte du projet;
- M. Francis Poisson Carignan, coordonnateur bâtiments, à titre d'observateur.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser M. Jean-François Béliveau, directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, comme signataire de l'entente de frais de service entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la municipalité, du contrat de maquette entre la municipalité et le ou les artistes en concours, du contrat de réalisation de l'oeuvre d'art entre l'artiste retenu et la municipalité ainsi que tout autre document requis.

#### **142-03-25**

#### **DÉSIGNATION DES MEMBRES SIÉGEANT SUR LE COMITÉ STRATÉGIQUE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la résolution numéro 608-10-24 adoptée à la séance du conseil municipal du 7 octobre 2024 relativement à la désignation des membres au sein du Comité stratégique en développement durable;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la désignation de certains membres au sein dudit comité, le tout tel qu'indiqué à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 608-10-24 relativement à la désignation des membres au sein du Comité stratégique en développement durable, de manière à modifier la désignation de certains membres au sein dudit comité, le tout tel qu'indiqué à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite.

#### **143-03-25**

#### **DÉSIGNATION DE LA RESPONSABLE DES PERSONNES DÉSIGNÉES AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de désigner Mme Ève Grandmont, à titre de responsable des personnes désignées auprès de la Société d'assurance automobile du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Ville de Victoriaville désigne, pour l'application de l'entente administrative signée en février 2005 concernant la communication de renseignements entre la Société d'assurance automobile du Québec et la Ville de Victoriaville, Mme Ève Grandmont, à titre de responsable de la désignation des personnes autorisées à accéder aux renseignements communiqués par la Société de l'assurance automobile du Québec. Elle pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autres personnes qu'elle est chargée d'identifier;

- **QUE** Mme Ève Grandmont est elle-même autorisée à accéder aux renseignements et que, en conséquence, elle est autorisée à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

#### **144-03-25**

#### **LEVÉE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE LOT NUMÉRO 2 474 072 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ AUX NUMÉROS 30-48, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1481-2022 concernant l'exercice du droit de préemption sur un immeuble;

**ATTENDU QUE** pour se prévaloir de ce droit d'exercice, la Ville doit déterminer par résolution les lots visés par l'exercice de ce droit;

**ATTENDU QUE** l'assujettissement de lots au droit de préemption accordera à la Ville une agilité accrue pour intervenir sur le marché et procéder à l'acquisition des immeubles assujettis dans le but de développer des objectifs prévus au règlement;

**ATTENDU QU'**il faut lever le droit de préemption sur le lot numéro 2 472 072 du cadastre du Québec situé aux numéros 30-48, rue Saint-Jean-Baptiste;

**EN CONSÉQUENCE** sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité de lever le droit de préemption sur le lot numéro 2 472 072 du cadastre du Québec situé aux numéros 30-48, rue Saint-Jean-Baptiste, le tout conditionnement à ce que l'acte de vente soit signé au prix mentionné à l'offre d'achat.

#### **INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Vient la période des interventions formulées par les membres du conseil municipal.

#### **145-03-25**

#### **PÉRIODE DES QUESTIONS**

Vient ensuite la période des questions prévue à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* au cours de laquelle M. Roger Croteau, Mme Sylvi Lemelin, Mme Stéphanie Diesel, M. Olivier Allard Ruel, M. Elliot Dubé et Mme Sophie Harvé formulent diverses questions et reçoivent réponse de la part du maire, M. Antoine Tardif.

#### **146-03-25**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 18 h 38, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, la séance est levée.

---

ANTOINE TARDIF  
Maire

---

ROSANE ROY  
Greffière